
| Nombre de membres | | Séance du mardi 13 décembre 2022 | |
|--------------------------|--|--|--|
| en exercice: 14 | | L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Suzette CLAPIER. | |
| Présents : 11 | | | |
| Votants: 12 | | Sont présents: Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Cindy PETITJEAN, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER | |
| | | Représentés: Laurent DELPERIE | |
| | | Excuses: Nadine DODEMAN, Yves ROTTE | |
| | | Absents: | |
| | | Secrétaire de séance: Jean-Pierre FABRE | |

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 novembre 2022

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Objet: CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 - PARCELLE ZL 316 LA GARENNE - DE 2022 035

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 décembre 2016 portant location de la parcelle ZL 316 afin d'éviter les frais d'entretien à la commune.

Elle précise que la convention à passer avec l'agriculteur est prise en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage.

Elle explique à l'assemblée que ce terrain est destiné à l'aménagement d'un lotissement et qu'il doit rester disponible pour répondre aux demandes de toutes personnes désirant s'installer sur la commune et qu'en conséquence, il ne peut être loué qu'à titre provisoire et précaire et qu'il ne doit, en aucun cas, bénéficier des dispositions des lois et règlements concernant les statuts de fermage.

Elle précise que l'indice des fermages 2022 est de **110.26 soit + 3.55 %**.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et déterminer le prix de la location.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la location garantira la préservation de la terre sans entraîner de frais pour la Commune,

Décide :

- De reconduire la location de la parcelle ZL 316 pour une superficie de 18000 m2 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- de la proposer en location précaire sous convention d'occupation provisoire et précaire, prise en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage, indiquant de manière expresse qu'elle devra être libérée sur simple demande de la Commune sans pouvoir prétendre à indemnisation,
- de fixer le prix pour la zone cultivable de 18 000 m2 à **307.84** euros soit 1.8 ha * 171.02 €/ha
 - les 21989 m2 restant correspondent au lac, au terrain de tennis et divers, sont exclus de la convention d'occupation provisoire et précaire.
- d'autoriser Madame le Maire, à procéder aux formalités utiles à la location de la parcelle.

3. Objet: CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 PARCELLE ZM 114 LES OULIERES - DE 2022 036

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 décembre 2016 portant location de la parcelle sise les Oulières à Sanvensa section ZM n°114 d'une superficie totale de 6183 m2, sur laquelle est implantée la station d'épuration sur une emprise de terrain d'environ 3883 m2.

Elle précise que la partie du terrain non utilisée est destinée à recevoir la future extension de celle-ci lorsque sa capacité sera atteinte.

A ce jour seule une location à titre provisoire et précaire peut être consentie en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage.

Elle précise que l'indice des fermages 2022 est de 110.26 (+3.55 %).

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et de déterminer le prix de la location.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la location garantira la préservation de la terre sans entraîner de frais pour la Commune, décide :

- de proposer en location précaire pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 sous convention d'occupation provisoire et précaire les 2300 m2 de terre appartenant à la parcelle ZM n°114 (en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage), indiquant de manière expresse qu'ils devront être libérés sur simple demande de la Commune sans pouvoir prétendre à indemnisation.
- d'en fixer le prix à 39.33 € pour 2023 soit 0.2300 ha * 171.02 €/ha,
- d'autoriser Madame le Maire à engager et signer toute procédure utile.

4. Objet: LANCEMENT PROJET AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT MULTISPORTS ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DE 2022 037

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un équipement multisports. Cet espace dédié à de nombreuses activités physiques et sportives s'adresse à un large public. C'est avant tout un lieu de vie et de rencontres qui permettra de créer du lien social au sein de la commune et de renforcer son attractivité.

Madame le Maire précise que ce projet peut faire l'objet d'un accompagnement financier de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Départemental; elle soumet le plan de financement suivant :

| TRAVAUX AMENAGEMENT | MONTANT TTC en € | PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITES | MONTANTS en € |
|----------------------------|-------------------------|---|----------------------|
| Préparation - terrassement | 15 000.00 | Agence Nationale du Sport 55% sur 67 000€ | 36 850.00 |
| Equipement multisports | 67 000.00 | Conseil Départemental 25% sur 90 000€ | 22 500.00 |
| Dépenses Imprévues | 8 000.00 | Autofinancement 34% sur 90 000€ | 30 650.00 |
| TOTAL TTC | 90 000.00 | | 90 000.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'aménagement d'un espace multisports et le plan de financement tel que présenté,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à l'avancée du projet et solliciter les aides financières.

5. Objet: VOIRIE 2021 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES VALANT DM 3 - DE 2022 038

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES | |
|------------------|---|----------------|-------------|-------------|
| | | TOTAL : | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES | |
| 2135 | Installations générales, agencements (non individualisés) | -2000.00 | | |
| 231 - 293 | TRAVAUX VOIRIE PROGRAMME 2021 | 2000.00 | | |
| | | TOTAL : | 0.00 | 0.00 |
| | | TOTAL : | 0.00 | 0.00 |

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Le présent procès-verbal soumis en début de la séance du 07/02/2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Fait et arrêté à Sanvensa le 07/02/2023

Madame Suzette CLAPIER (Maire)

Madame Sophie GERMAIN (Secrétaire de Séance)

